

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : réforme de la publicité des actes, choix du mode de publicité

Le CCAS s'est réuni le 4 Octobre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur BARBIEUX Gilles, Maire et Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, suite à la convocation du 26 septembre 2022.

Etaient Présents : M. BARBIEUX Gilles ; Me GUELER Patricia ; Me MUSART Thérèse ; Me MARTIN Francine ; M. CLAIRON Francis ; Me GEORGES Jane-Mary ; M. LESTRIEZ Didier ; M. BAUDEN Jean-Claude ; M. GRODOSKI Laurent

Etait Absente excusée :
Me CATILLON Sandrine

Etaient Absentes non excusées :
Me QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI Marie-Hélène
Me GLOWACKI Annette

Etait Absent ayant donné pouvoir :
M. RATON Christian à Me MUSART Thérèse

Désignation de la secrétaire de séance : Me GUELER Patricia

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT

Toutefois, et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 2131-1 et L. 2131-12 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le président rappelle au conseil d'administration du centre communal d'action sociale que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès

qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FAUMONT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le président propose au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie (classeur au secrétariat)

Ayant entendu l'exposé Monsieur le président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSENTION

Dont 1 procuration

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Gilles BARBIEUX

Envoyé à la sous-préfecture de Douai le 12 octobre 2022
Publié sur le site internet le 27 février 2023

